

Un aperçu de vos options d'assurance



Assurance vie et assurance contre les maladies graves – comment elles peuvent être un aspect important de votre avenir financier.



Quelques trucs utiles pour planifier votre avenir financier :

- déterminez ce qui est important pour vous
- élaborer un plan
- mettez votre plan à exécution
- passez votre plan en revue régulièrement
- perfectionnez votre plan, s'il y a lieu
- si vous avez besoin d'aide, parlez à votre conseiller agréé en assurance.

Lorsqu'il est question d'assurance...

Avoir le type et le montant d'assurance appropriés peuvent vous aider à protéger votre sécurité financière ou celle de vos proches contre les incertitudes de la vie.

Votre conseiller peut vous aider à examiner vos objectifs financiers et à définir la démarche la plus sensée pour vous.

Voici un aperçu de vos options et des options offertes par BMO Assurance.



Assurance vie temporaire

L'assurance vie temporaire offre une couverture pendant une durée déterminée (soit un certain nombre d'années) et peut être renouvelée par la suite pour une autre durée. Au renouvellement de votre assurance, les primes d'assurance augmentent habituellement. La protection se termine à un certain âge.

L'assurance vie temporaire est une solution d'assurance vie simple qui peut vous aider à protéger financièrement votre famille advenant votre décès ou une incapacité à assumer les responsabilités ci-dessous :

- payer vos versements hypothécaires mensuels ou le solde à rembourser
- payer les frais de scolarité de vos enfants et autres frais d'études
- régler les frais courants, y compris les factures mensuelles
- acquitter toute autre obligation financière à court terme

Conseil

Demandez à votre conseiller en assurance d'effectuer une comparaison des primes des différentes options d'assurance vie temporaire à l'aide du Comparateur des primes de BMO Assurance.

BMO Assurance propose des régimes d'assurance vie temporaire assortis des options ci-dessous :

- Un choix entre des polices temporaires renouvelables de 10, 15, 20, 25 ou 30 ans.
 - Pour ces polices, la protection expire à 85 ans.
- Vous pouvez remplacer une police temporaire 10 ans par une police temporaire 15, 20, 25 ou 30 ans, si vos besoins changent¹.
- Vous pouvez remplacer une police temporaire 15 ans par une police temporaire 20, 25 ou 30 ans, si vos besoins changent¹.
- L'option de convertir votre protection en assurance vie permanente pour éventuellement combler des besoins en assurance vie à long terme¹.



Assurance vie universelle

Une assurance vie universelle est assurance vie permanente assortie d'une composante de placement. Ce type d'assurance vous permet de connaître la partie de votre prime qui sert à régler le coût de votre assurance et la partie de votre prime que vous pouvez placer dans le compte de placement à imposition différée lié à sa police.

Autre avantage : les primes sont flexibles. Vous pouvez payer le montant de prime que vous désirez dans la mesure où la composante de placement de votre police est suffisante pour couvrir vos frais d'assurance mensuels et à condition que le montant de votre prime respecte la limite supérieure prévue dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « Loi de l'impôt »).

Si vous ne voulez qu'une protection d'assurance, vous devez payer un montant suffisant pour couvrir les frais courants de votre police (selon les modalités précisées dans la police). En versant des primes d'assurance d'un montant supérieur aux frais courants, vous pouvez profiter des avantages d'un compte de placement à imposition différée lié à la police.

Ainsi, la police d'assurance vie universelle est suffisamment souple pour être adaptée à différents besoins d'assurance :

- verser des primes sur une courte période (p. ex., cinq ou dix ans) de manière à ce que les fonds dans le compte de placement soient suffisants pour couvrir vos déductions mensuelles récurrentes
- affecter une source de fonds au règlement des derniers frais
- compenser la perte de revenu futur résultant de votre décès
- régler une partie de l'impôt à payer sur votre REER à votre décès²
- réduire au minimum l'impôt à payer sur d'autres actifs imposables de votre succession, comme l'impôt sur les gains en capital réalisés sur l'augmentation de la valeur de votre chalet²
- augmenter votre revenu de retraite après impôt en utilisant la valeur accumulée dans votre police
- maximiser le patrimoine à transférer à vos héritiers d'une façon fiscalement avantageuse
- faire un don à l'organisme de charité de votre choix

Assurance vie universelle (suite...)

La Gamme Dimension Prospérité de BMO Assurance est une police d'assurance vie universelle conçue pour les particuliers et les propriétaires d'entreprise qui recherchent une solution d'assurance permanente visant à maximiser le patrimoine qu'ils laissent à leurs proches.

La Gamme Dimension Prospérité offre un éventail de couvertures d'assurance vie et d'assurance contre la maladie grave supplémentaires (appelées avenants) que vous pouvez choisir d'ajouter à votre police de base pour une couverture plus complète.



Versement de primes pour une police d'assurance vie universelle

Ne verser que la prime minimale pour acquitter les frais d'assurance, sous réserve des montants minimaux

Payer la prime maximale

Obtenir seulement la protection d'assurance vie

Obtenir une protection d'assurance et tirer pleinement parti du compte de placement à imposition différée



Assurance vie entière

L'assurance vie entière prévoit une assurance vie permanente assortie de primes fixes garanties, payables pendant un certain nombre d'années, ainsi qu'une protection d'assurance pour la vie.

Ce type d'assurance peut être idéal si vous planifiez votre succession et souhaitez léguer à vos héritiers des fonds pour :

- payer vos derniers frais
- compenser la perte de revenu futur résultant de votre décès
- régler une partie de l'impôt à payer sur votre REER²
- réduire au minimum l'impôt à payer sur d'autres actifs imposables de votre succession, comme l'impôt sur les gains en capital réalisés sur l'augmentation de la valeur de votre chalet²
- faire un don à l'organisme de charité de votre choix

BMO Assurance vous propose les différentes polices d'assurance vie entière ci-dessous :

- L'Assurance vie entière de BMO Assurance est une police d'assurance vie permanente dont les primes sont fixes et garanties. De plus, chaque année, vous êtes admissible à recevoir un boni de rendement qui sert à ajouter automatiquement une garantie d'assurance « libérée » à votre police : vous obtenez ainsi une assurance vie augmentée sans frais autres que les primes pour la garantie de base!
- Il existe deux options de police pour répondre aux besoins de deux marchés distincts – Prospérité Accélérée, si vous voulez avoir la souplesse d'accéder à une valeur de rachat de la police plus élevée au cours des premières années, et Protection Patrimoine, si vous vous concentrez davantage sur les valeurs à long terme.
- Temporaire à 100 ans est une police d'assurance vie permanente qui prévoit des primes garanties exigibles jusqu'à 100 ans. Cette police n'est pas assortie d'une valeur de rachat.

Remarque : Contrairement aux titulaires de police d'assurance vie entière avec participation, les titulaires de police sans participation ne participent pas au partage des bénéfices ou des surplus réalisés par l'entreprise et, par conséquent, ne reçoivent pas de dividendes.

Assurance contre les maladies graves

Grâce aux découvertes médicales, de nombreuses personnes survivent à des maladies qui entraînaient souvent la mort. Cependant, la durée du traitement de ces maladies et la période de rétablissement peuvent parfois se prolonger et, sans une planification adéquate, mettre à rude épreuve votre situation financière.

C'est pour cette raison que l'assurance contre les maladies graves existe! Elle prévoit le versement d'une prestation en espèces si vous recevez un diagnostic de trouble médical couvert (p. ex., une crise cardiaque, un cancer ou un accident vasculaire cérébral)³.

Il s'agit d'une précieuse protection qui peut vous aider à compenser les frais additionnels résultant d'un grave problème de santé :

- frais médicaux non remboursés par le régime provincial d'assurance maladie
- dépenses occasionnées par des soins à domicile (p. ex., une infirmière ou une aide-ménagère)
- coût des soins dispensés dans une clinique privée ou à l'étranger
- matériel médical adapté (p. ex., un fauteuil roulant)
- rénovation de votre maison ou modification de votre véhicule pour faciliter vos déplacements
- frais de déplacement pour des rendez-vous ou des traitements chez un médecin
- frais de garde d'enfants

Conseil

Grâce à l'assurance contre les maladies graves, vous pouvez vous concentrer sur votre rétablissement sans avoir à vous tracasser pour des dépenses imprévues à régler.

Utilisez la Calculatrice d'assurance contre la maladie grave de BMO Assurance pour connaître la protection dont vous avez besoin.

BMO Assurance offre des polices d'assurance contre les maladies graves, lesquelles présentent les avantages ci-dessous :

- un choix de polices Prestation du vivant ayant les durées suivantes : 10 ans, 20 ans, « à 75 ans » ou « à 100 ans »
- l'option de renouvellement de votre protection d'une durée de 10 ou 20 ans sans augmentation des primes établies à la souscription de la police. Dans le cas des options « à 75 ans » ou « à 100 ans », les primes sont fixes et nivelées aussi longtemps que la police est en vigueur
- une protection qui prend fin lorsque la personne assurée atteint l'âge de 75 ans pour les options de 10 ou 20 ans et « à 75 ans » ou l'âge de 100 ans pour l'option « à 100 ans »

Avec BMO Assurance, vous pouvez obtenir une protection contre les maladies graves sous la forme d'une police distincte ou d'un avenant offert avec les polices d'assurance Temporaire, d'assurance vie classique et d'assurance vie universelle. Pour en savoir plus, voir la page 7.

Conseil

Découvrez comment vous pouvez obtenir un remboursement grâce aux avenants de remboursement des primes de nos polices distinctes⁴.

Avenants et garanties

BMO Assurance vous offre la possibilité de personnaliser votre protection d'assurance en ajoutant des protections supplémentaires (soit des « avenants ») à votre police pour compléter votre solution d'assurance.

Jetez un coup d'œil à nos différents avenants et garanties offerts dans le cadre des polices d'assurance BMO :

Avenants et garanties	Polices d'assurance vie				Polices d'assurance contre les maladies graves
	Temporaire 10, 15, 20, 25 et 30 ans	Assurance vie entière de BMO Assurance	Temporaire à 100 ans	Gamme Dimension Prospérité	Prestation du vivant Temporaire 10 ans, Temporaire 20 ans, à 75 et à 100 ans
Avenants d'assurance vie temporaire		✓	✓	✓	
Avenant d'assurance vie temporaire pour les enfants	✓	✓	✓	✓	✓
Avenants d'assurance contre les maladies graves	✓	✓	✓	✓	
Assurance décès par accident	✓	✓	✓	✓	✓
Garantie d'exonération des primes	✓	✓	✓	✓	✓
Avenant Option de Garantie d'assurabilité d'entreprise	✓		✓	✓	
Programme Ressources santé de BMO Assurance^{MC} <i>- inclus sans frais supplémentaires</i>	✓ ⁵	✓	✓	✓	✓
Prestation d'invalidité <i>- inclus sans frais supplémentaires</i>		✓		✓	

Conseil

Souhaitez-vous combler des besoins à court et à long terme?

Combinez et épargnez en ajoutant des avenants d'assurance temporaire à votre police d'assurance vie universelle ou classique.

Demandez à votre conseiller en assurance des précisions sur les avenants qui vous intéressent pour savoir s'ils correspondent à vos objectifs globaux.

Remarque : Les avenants d'assurance vie temporaire (10 ans, 15 ans, 20 ans, 25 ans et 30 ans) et d'assurance contre les maladies graves (10 ans, 20 ans, à 75 ans et à 100 ans) que vous pouvez souscrire varient d'une police à l'autre.



Au sujet du programme **Ressources santé** de BMO Assurance^{MC}

Ce programme est offert sans frais additionnels sur les polices de base admissibles⁶ et donne accès à des renseignements et à des services de nature médicale ainsi qu'à des programmes d'assistance personnelle.

Renseignements et services d'ordre médical

- Cette composante du programme **Ressources santé de BMO Assurance** donne à vos clients un accès illimité au savoir et aux services médicaux d'Experts médicaux de Teladoc^{MDT}, un chef de file mondial dans le domaine des conseils et des services médicaux.

Programme d'assistance personnelle

Grâce à cette partie du programme **Ressources santé de BMO Assurance**, vos clients peuvent se prévaloir des services d'assistance personnelle de Telus Santé, l'un des chefs de file des programmes de ce genre au Canada.

Notre engagement envers vous

BMO Société d'assurance-vie, une entité de BMO Groupe financier, est heureuse de pouvoir vous aider à combler vos besoins financiers. Nous nous engageons à respecter et à protéger la confidentialité des renseignements personnels que vous nous confiez. Il importe que vous sachiez quels renseignements nous recueillerons, comment nous les utiliserons et qui pourra les consulter.



Pour connaître notre politique à cet égard, veuillez consulter la rubrique Confidentialité sur [bmoassurance.com](https://www.bmoassurance.com)

Pour obtenir de plus amples renseignements sur BMO Assurance ou sur nos produits, veuillez communiquer avec votre conseiller en assurance ou avec nous :

1 877 742-5244

[bmoassurance.com](https://www.bmoassurance.com)



BMO  **Assurance**

¹ Sous réserve de certaines conditions. Pour en savoir plus, adressez-vous à votre conseiller en assurance.

² Aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), l'impôt sur certains actifs peut être différé si les actifs sont établis en propriété conjointe ou transférés en faveur du conjoint. Pour en savoir plus, adressez-vous à votre conseiller en assurance.

³ Pour obtenir la liste complète des troubles médicaux couverts, consultez votre conseiller en assurance ou un modèle de police.

⁴ Sous réserve de certaines conditions. Pour en savoir plus, adressez-vous à votre conseiller en assurance.

⁵ Le programme Ressources santé de BMO Assurance est offert seulement avec les polices d'assurance vie temporaire 10 ans, 15 ans, 20 ans, 25 ans et 30 ans sous réserve de l'ajout d'un avenant d'assurance contre les maladies graves à la police.

⁶ Pour obtenir la liste des polices admissibles, consulter la page des avenants et des garanties.

^{MDT} Experts médicaux de Teladoc est une marque déposée de Teladoc Health, Inc.

BMO Assurance n'offre les services que sur la base d'une recommandation et n'exige aucuns frais pour les services fournis. Telus Santé (Canada) Itée et Teladoc Health, Inc. n'exigeront aucuns frais pour les services qu'ils fournissent. Vous pourriez toutefois devoir engager des frais supplémentaires pour des services ou fournisseurs qui vous sont recommandés par Telus Santé ou par Experts médicaux de Teladoc. Vous êtes libre d'engager ou non ces frais supplémentaires. Par conséquent, BMO Assurance n'est aucunement responsable de les régler.

Le présent dépliant présente des renseignements sur les polices qui sont disponibles au moment de sa publication.

Le contenu du présent document est fourni à titre informatif seulement et peut être modifié sans préavis. L'information contenue dans cette publication ne constitue qu'un résumé de nos produits et services. Veuillez vous référer au contrat de police d'assurance approprié pour obtenir des précisions sur les modalités, les avantages, les garanties, les restrictions et les exclusions. La police qui vous est remise prévaut. Chaque titulaire de police a une situation financière qui lui est propre. Il doit donc obtenir des conseils fiscaux, comptables, juridiques ou d'autres conseils sur la structure de son assurance, et les suivre s'il juge qu'ils conviennent à sa situation particulière. BMO Société d'assurance-vie n'offre pas de tels conseils à ses titulaires de police ni aux conseillers en assurance.

Assureur : BMO Société d'assurance-vie